

N° BC2002.2/014

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, TRANCHE 2002.
ADOPTION DU DOSSIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
FIXATION DE LA COMPOSITION DU JURY D'APPEL D'OFFRES.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics articles 33, et 58 à 60,

VU les délibérations n° CC2001.10/222 et CC 2001.10/223 en date du 17 décembre 2001, et n° CC 2002.1/017 du 30 janvier 2002,

VU le dossier présenté à cet effet,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour l'élaboration de l'avant projet sommaire (APS), de l'avant projet détaillé (APD), du dossier de consultation des entreprises et du suivi des travaux en 2002.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le dossier d'appel d'offres qui servira de base à la consultation.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : **ADOpte** la composition suivante du jury constituant la commission spéciale d'appel d'offres :

- les membres désignés de la commission d'appel d'offres :
 - Monsieur le Président ou son représentant
 - les cinq élus titulaires désignés
 - les cinq élus suppléants désignés

- Un tiers de représentants de maîtres d'œuvre :
 - Monsieur Christian LE GAZ
DDE Arrondissement Urbain Centre
79 A avenue du Maréchal de Latte de Tassigny
94000 Créteil

- Monsieur Christophe MARION
Conseil Général du Val de Marne
DIRD
1 rue Le Corbusier
94000 Créteil
 - Monsieur Daniel ROFFE
Ville de Créteil – D.G.S.T
Place Salvador Allende
94000 Créteil
- des membres à voix consultatives :
- Le comptable Public
 - Le représentant du Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation de la Répression des Fraudes
 - Le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Alfortville
 - Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Limeil-Brévannes
 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 4 : **DIT** que le coût des travaux est fixé à la somme de 4 045 000 €HT

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vices Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à cet appel d'offres.

FAIT À CRÉTEIL, LE TREIZE MARS DEUX MIL DEUX,

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA